



# CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2023-2024

Le présent règlement gère les rapports entre l'établissement « **Lycée Privé Professionnel et Technologique Les Jacobins** » et les familles ou les responsables légaux des élèves, dans le domaine financier.

- **NB** : Le tuteur légal est considéré comme étant la personne dont l'élève dépend juridiquement, financièrement et moralement.

## ■ A l'inscription

Frais Administratifs de Dossier	<b>50 €</b>	Payables à l'inscription et non remboursables en cas d'annulation
Forfait Pédagogique	<b>55 €</b>	Payables à l'inscription

## Contribution des familles

La contribution annuelle des familles s'élève à **705 €**.

Une remise de 10% est accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'Etablissement.

## ■ Restauration scolaire

### ■ Forfait demi-pension

Le coût du repas s'élève à 6 €

La tarification est calculée sur l'année, déduction faite des vacances scolaires et jours fériés, et en fonction des classes, des périodes de stages et du calendrier de fin d'année.

Dans la mesure où, le coût de la demi-pension est lissé, le changement de régime en cours d'année scolaire n'est envisageable qu'à trimestre échu.

*En cas d'absence supérieure à 4 jours et justifiée par un certificat médical, un avoir sera délivré par le service intendance.*

- **Repas occasionnel** : 6.50 € le repas.

Achat de 5 repas minimum auprès du service intendance.

## ■ Conditions de règlement

↪ **Paiement mensuel par prélèvement**, mode de paiement privilégié par l'Etablissement. Mise en place d'un prélèvement pour une durée de 10 mois. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec la gestionnaire, qui vous indiquera les modalités à suivre. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge des familles.

↪ **Paiement trimestriel** payable par chèque l'ordre du « LPTP Les Jacobins ».

↪ **Paiement annuel** : réception de l'intégralité du règlement au moment du dépôt du dossier.

**Les périodes de stage ont déjà été déduites de ces montants.**

**Compte tenu des périodes d'examen, la restauration est facturée jusqu'à fin mai 2024.**



# CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2023-2024

3 <sup>ème</sup> PRÉPA MÉTIERS			
Tarif Annuel avec Restauration	Tarif Annuel sans Restauration	Tarif Mensuel avec Restauration sur 10 mois	Tarif Mensuel sans Restauration sur 10 mois
1 323 €	705 €	132.30 € (Restauration 61.80 €/mois)	70.50 €

Uniquement pour les Paiements par Chèque			
Trimestre	Tarif sans Restauration	Tarif avec Restauration	Échéance
1 <sup>er</sup> trimestre	282 €	529.20 €	avant le 15/09/2023
2 <sup>nd</sup> e trimestre	211.50 €	396.90 €	avant le 15/12/2023
3 <sup>ème</sup> trimestre	211.50 €	396.90 €	avant le 15/03/2024

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante, et de recouvrer les sommes dues par tout moyen à sa convenance. (Cf. Convention de scolarisation : Article 6.1).

## ■ Adhésion à l'APEL

L'adhésion annuelle à l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre du Lycée, non obligatoire, s'élève à 26 €. Elle est payable au moment du dépôt de dossier.

## ■ La carte jeune Région Occitanie

Elle regroupe les différentes aides régionales existantes destinées aux lycéens ainsi qu'à leur famille : gratuité des manuels scolaires, aide à l'acquisition d'une licence sportive, aide à l'acquisition d'un ordinateur, aide à la lecture. (Réfèrent Carte Jeune Occitanie, dans l'Établissement : le Service Intendance).



# CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2023-2024

## ■ Adhésion à l'UNSS

L'adhésion à l'Association Nationale du Sport Scolaire est possible avec une réduction obtenue via la Carte Jeune.

## ■ Elèves boursiers

↪ La bourse nationale attribuée aux élèves sera gérée par l'établissement au moyen d'une procuration signée par le représentant légal de l'élève.

↪ Pour les élèves dont le montant de la bourse est inférieur à la contribution des familles, le montant restant à payer sera refacturé aux familles.

↪ Pour les élèves dont le montant de la bourse est supérieur à la contribution des familles, la différence leur sera reversée par virement bancaire.

*L'établissement est dans l'obligation de signaler aux autorités académiques toutes absences prolongées et non justifiées médicalement. Ce signalement entraînera une suspension des droits attribués aux élèves boursiers.*

A ....., le .....2023

**Nom – Prénom de l'Élève :**

**Classe :**

Lu et approuvé

Nom Prénom

Signature du Responsable Légal

Le Chef d'Établissement

L. DOYEN